



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

SÉANCE DU 20 JUILLET 2020

DCM20200720/029

Désignation - Conseil de Sécurité et de Prévention de la  
Délinquance (CLSPD)

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 21 juillet 2020.

Que la convocation a été faite le 13 juillet 2020.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	43
Représentés :	2
Absents :	0
Total des votes :	45



Pour le Maire et par déléguation  
Le 1er Adjoint

Jean-Marc PEQUIN

L'an deux mille vingt, le vingt juillet, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, DIJOUX Sabrina, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, COUPOU Jimmye, NAZE Gilles, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, ASSICANON Jean Thierry, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, GRONDIN Jimmy, LARIVIERE Marie, RAMIN Jean Yannick, MAILLOT Serge René, SABABADY Marie Josette, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adelaide, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, SAID Moussa, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, VIRAPOULLE Jean-Marie, CHANE TO Marie Lise, PAYET Viviane, FENELON Jean Claude, SOUPRAMANIEN Stéphane, NAUD CARPANIN Marie- Hélène, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, LATCHOUMY Rosange, BARBE Ludovic

**ETAIENT REPRESENTES :**

MM. VIRAPOULLE Jean-Paul, TIPAKA Nadia

**ETAIENT ABSENTS :**

**SECRETARE DE SEANCE :**

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Accusé de réception en préfecture  
974-219740099-20200727-DCM20200720-  
029-DE  
Date de télétransmission : 27/07/2020  
Date de réception préfecture : 27/07/2020

**DCM20200720/029 - Désignation - Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance renforce le rôle du Maire comme acteur essentiel de la politique de prévention de la délinquance. L'article L 2211-4 du Code Général des Collectivités Territoriales issu de la loi précitée précise que le Maire préside et anime la politique de prévention et coordonne la mise en œuvre dans le cadre de CLSPD.

La création du CLSPD est obligatoire dans les communes de plus 10 000 habitants et dans les communes comprenant une zone urbaine sensible.

Le CLSPD se compose :

- de membres de droit

Le Maire  
Le Préfet  
Le Procureur de la République

- de trois collègues

Un collège des élus municipaux au nombre de huit  
Un collège des représentants de l'Etat au nombre de sept  
Un collège de la société civile au nombre de huit

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

**Article unique :**

Désigne les huit élus municipaux suivant pour composer le collège des élus au sein de cette instance :

- Monsieur Gilles NAZE
- Monsieur Moussa SAID
- Madame Marie LARIVIERE
- Madame Sabrina DIJOUX
- Monsieur Serge René MAILLOT
- Madame Migline GRONDIN
- Madame Jimmye COUPOU
- Madame Stéphanie POINY TOPLAN

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme

Fait à Saint-André le **27 JUIL, 2020**

Pour le Maire et par délégation  
Le 1er Adjoint



Accusé de réception en préfecture  
974-219740099-20200727-DCM20200720-029-DE  
Date de télétransmission : 27/07/2020  
Date de dépôt en préfecture : 27/07/2020  
**Jean Marc PEQUIN**